



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipement et transports : services extérieurs

Question écrite n° 25702

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'évolution des effectifs des subdivisions de l'équipement dans les régions de montagne. La diminution régulière des effectifs observée depuis de nombreuses années se poursuivrait en 1999. En Savoie, cinq postes seraient à nouveau supprimés en exploitation. Cette diminution pose de graves difficultés notamment en période hivernale pour l'activité de déneigement, malgré le recours aux vacataires et aux heures supplémentaires. Il demande donc au Gouvernement de bien vouloir instituer un moratoire sur les suppressions de postes en zones de montagne, où il n'est plus possible de réaliser de nouveaux gains de productivité dans l'exploitation, sans nuire à la qualité du service, aux conditions de travail des agents, et sans mettre en cause la sécurité des usagers de la route ou la qualité de la desserte des habitants permanents et de la clientèle touristique. Le maintien de ces postes se justifiant non pas seulement au regard de l'activité hivernale mais aussi au regard du travail d'entretien des routes d'altitude et de leurs abords immédiats en été.

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement est très attaché au développement d'un service public de l'équipement de qualité, qui contribue au développement local et prend en compte les exigences des usagers et des collectivités territoriales. Dès sa prise de fonctions, il a pu apprécier tous les efforts déployés par les personnels placés sous son autorité pour améliorer leur qualification et moderniser les services. Malgré cela, 16 000 emplois avaient été supprimés en quinze ans à l'équipement et un programme triennal élaboré en 1996 prévoyait une nouvelle réduction de 1 000 postes par an pour 1997, 1998 et 1999. Dans ce contexte, il est évident que la poursuite de la politique de baisse massive et systématique des emplois engagée par le précédent gouvernement était inacceptable. Les conditions de préparation de la loi de finances pour 1998 n'avaient permis qu'un début d'infléchissement de la politique qui était ainsi menée. Le ministre a donc souhaité disposer des éléments permettant de dégager les perspectives d'évolution des métiers dans le secteur de l'entretien et de l'exploitation des routes et des voies navigables qui avait jusqu'à présent supporté l'essentiel des réductions d'emplois. Dans ce but, il a ouvert en janvier 1998 une conférence nationale qui a associé les représentants du personnel et de l'administration. L'organisation de la viabilité hivernale notamment dans les départements de montagne y a été largement abordée. Les conclusions de cette conférence, les analyses des autres domaines de l'activité de l'équipement, les visites du ministre sur le terrain et les rapports qu'il entretient avec les élus ont renforcé sa conviction que les services de l'équipement ne pouvaient plus continuer à perdre 1 000 emplois par an et qu'ils devaient être traités plus équitablement que par le passé, dans le cadre du maintien du niveau des effectifs de l'ensemble de la fonction publique de l'Etat fixé par le Gouvernement. La loi de finances pour 1999 traduit cette orientation en limitant la réduction d'emplois à 490, au lieu des 1 000 initialement programmés par le précédent gouvernement. Pour les agents d'exploitation, cette réduction est divisée par trois. Ces mesures ont permis de procéder à un traitement plus adapté des services qui ont, sur la base de critères objectifs, le plus de difficultés à assurer leurs missions. Des mesures importantes ont également été prévues en 1999 au profit des différentes catégories de personnel. Elles s'ajoutent aux effets de l'accord salarial dont les dispositions en faveur des bas salaires bénéficient directement aux agents du ministère de l'équipement, des transports et du logement. C'est ainsi que les crédits de personnels concernant

l'équipement dans la loi de finances pour 1999 se situent à environ 20,5 milliards de francs, en augmentation de 2,6 % par rapport aux dotations initiales en 1998. C'est dans le même esprit que le ministre aborde la préparation du projet de loi pour l'année 2000. S'agissant plus précisément des services situés dans les régions de montagne, il veille à consacrer à l'exploitation des routes, et donc à la viabilité hivernale, des moyens humains suffisants pour maintenir la qualité du service public. Ainsi plusieurs directions départementales de l'équipement desservant des zones de montagne et présentant des situations particulièrement critiques ont vu leurs effectifs en personnel d'exploitation maintenus. Selon les modalités prévues par la loi du 2 décembre 1992, le poste d'agent d'exploitation repris sur les effectifs mis à la disposition du département de la Savoie cette année donne lieu à une compensation financière. Particulièrement attentif aux conditions de sécurité des agents et des usagers pendant l'exécution de la viabilité hivernale, le ministre a demandé que soit engagée une réflexion sur le plan national qui devrait permettre de procéder à des aménagements des conditions de travail dès l'hiver prochain.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25702

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1022

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4322